

Proposition pour simplifier l'impôt des particuliers québécois...en toute justice

par

LE COMITÉ SUR LA FISCALITÉ

de la

Table des aînées et aînés de Lanaudière

11 décembre 2000

Sommaire

Préface.....	page 4
Historique.....	page 5
Liste des membres du comité.	page 6
La situation actuelle de la fiscalité des particuliers.....	page 7
La fiscalité est complexe.....	page 8
Les nombreuses exemptions.....	page 9
Les nombreux taux.....	page 10
Les nombreux tableaux et calculs.....	page 11
La fiscalité est inéquitable.	page 13
L'injustice de la cotisation au fonds de santé.....	page 14
L'injustice de la cotisation au fonds contre la pauvreté.....	page 15
L'injustice de la cotisation pour les médicaments.....	page 16
L'injustice des crédits non-remboursables.	page 17
L'injustice du revenu familial.	page 18
L'injustice des budgets 2000.	page 19
L'injustice de la fausse progressivité des taux	page 20
L'injustice du travail au noir	page 21
Les nombreux programmes de transfert aux citoyens.	page 22
Statistiques relatives aux revenus des Québécois.	page 23

Test sur la formule de déclaration des revenus.....	page 24
Réclamation générale.....	page 25
Réclamations particulières	
La cotisation pour le fonds de service de santé. .	page 26
La cotisation pour l'assurance médicaments.	page 27
La cotisation pour le fonds de pauvreté.	page 28
Le taux unique.	page 29
Une seule exemption de base.	page 30
Le crédit remboursable pour les adultes	page 31
Le crédit remboursable pour les enfants.	page 32
Le traitement égal des revenus.	page 33
Les contractuels.	page 34
Une déclaration de revenus vraiment simplifiée.	page 35
Citations sur la fiscalité.....	page 36
Citations sur le revenu	page 38
Simulations	page 40
Exemples d'application du crédit remboursable.....	page 42
Tableau des allocations et des impôts.	page 43
Conclusion.....	page 44

N.B. Dans ce texte, le masculin inclut le féminin pour en alléger la lecture.

Préface

Les membres du comité ont constaté qu'une grande majorité des citoyens sont dépassés par la complexité de l'impôt et sont désarmés vis-à-vis des formulaires à utiliser. De la même manière les programmes de transfert aux citoyens sont très nombreux, ils exigent beaucoup d'administration et ne sont pas toujours bien compris par les personnes y ayant droit.

Nous avons essayé de bien comprendre tous ces systèmes et nous avons choisi de les simplifier de manière à demeurer compréhensibles pour tous et surtout faire en sorte que la justice soit évidente, afin que la perception des contribuables soit positive.

Nos choix ne vont pas dans le sens de diminuer ou d'augmenter les revenus de l'État. Nous sommes demeurés neutres sous cet aspect.

Historique

27 janvier 1999 – Rencontre de Michel Roy, Georges Grenier et Jacqueline Fortin- Grenier lors de la réunion de L'Association québécoise des retraité (e)s des secteurs public et parapublic (A.Q.R.P.) à Joliette. Brassage d'idées sur la fiscalité.

24 mars 1999 – Nouveaux regards sur la fiscalité des particuliers avec les trois mêmes personnes en plus du président M. Jean-Paul Chartrand.

26 mars 1999 – Rencontre, au Château Joliette, organisée par la fédération du Conseil des Aînés (es) de Lanaudière avec Madame Monique Vézina et plusieurs présidents d'associations, ainsi que monsieur Richard Malo directeur-général par intérim du Conseil régional de développement. (C.R.D).

8 juin 1999 – Congrès de l'A.Q.R.P. à Laval. L'assemblée générale vote une résolution sur la fiscalité traitant d'une seule exemption de base de 15 000\$ pour tous.

22 septembre 1999 – Rencontre des présidents régionaux de l'A.Q.R.P. Messieurs J.P. Chartrand et Philippe Bégin pour lancer l'idées d'un comité sur la fiscalité.

4 octobre 1999 – Réunion du Conseil régional de l'Âge d'or à l'Ambrosienne à St-Ambroise de Kildare où l'on discute beaucoup de fiscalité.

8 octobre 1999 – Rencontre au bureau du C.R.D. avec messieurs Richard Malo, Jean Faille et Jos Leblanc pour préparer une position en vue du colloque sur les aînés (es).

novembre 1999 – Réunions avec M.Yvon Picotte et Me Jean Allaire comme conférenciers pour voir des aspects de la fiscalité sous l'angle du revenu garanti.

7 décembre 1999 – Colloque des aînés (es) au Château Joliette et formation officielle du comité sur la fiscalité pour les personnes âgées et retraitées.

8 février 2000 – Réunion avec Jean. Yves Desgagnés coordonnateur national des assistés sociaux en vue de bien saisir les besoins de ces personnes et les possibilités de solutions.

1er mars 2000 – Première réunion officielle du comité sur la fiscalité. Michel Roy est nommé président, Jacqueline Fortin est nommée secrétaire, Gaétane Beaudry est nommée secrétaire administrative, Florian Lafortune est nommé vice-président et Claire Poliquin est nommée vice-présidente.

Du 21 mars au 13 septembre 2000 : 7 réunions des membres du comité.

4 octobre 2000 – Rencontre du comité avec M. Jean Péan, économiste et fiscaliste pour valider nos positions et connaître son point de vue sur les grandes données économiques.

Membres du comité

Allard, Jean-Marie, St-Esprit, membre de la FADOQ.

Beaudry, Gaétane, Notre-Dame-des-Prairies, membre de l'AQRP.

Brouillette, René, Berthier, membre de l'AREQ.

Chaput, Marcel, St-Roch L'Achigan, membre du communautaire.

Durocher, Gérald, St-Charles Borromée, membre de l'AQRP.

Faille, Jean, Brossard, membre de l'AQRP.

Forget, Gilles, Ste-Mélanie, membre de la FADOQ.

Grenier, Jacqueline, Lanoraie, secrétaire, membre de l'AQRP et de la FADOQ.

Grenier, Georges, Lanoraie, membre de l'AQRP.

Haguette, Michel, Repentigny, membre de l'AREQ.

Héroux, Gérard, Terrebonne, membre de l'AQRP.

Labrosse, Jean-Guy, Ste-Marceline, membre de la FADOQ.

Lafortune, Florian, St-Charles Borromée, vice-président, membre du communautaire

Libert, Claudine, Brossard, membre de l'AQRP et de la FADOQ.

Massicotte, Victor, Joliette, membre de la FADOQ.

Michaud, Bernadette, Repentigny, membre de l'AQDR.

Poliquin, Claire, Ste-Béatrice, vice-présidente, membre de la SNQ.

Roy, Michel, Repentigny, président, membre de l'AQRP.

La situation actuelle

Les caractéristiques actuelles de la fiscalité soulèvent plusieurs problèmes pour les contribuables. Certains tentent de transformer le revenu ordinaire en une forme qui recevra un traitement préférentiel. Pour contrer ces activités, il faut alors mettre en place de nombreux règlements. Les contribuables, étouffés par les niveaux de taxation, trouvent alors de nouveaux moyens de les contourner, ce qui mène à l'adoption de nouvelles règles qui conduisent à long terme à **un régime fiscal complexe**. Dans la mesure où **les exemptions, les déductions et les crédits d'impôt avantagent les contribuables à revenu élevé**, certains en font un usage intensif pour se soustraire complètement à l'impôt. Les citoyens en viennent alors à ne plus croire à l'équité du régime. La perception des individus face à l'équité constitue pourtant une assise essentielle de tout régime d'auto-cotisation.

La fiscalité est complexe

Par ailleurs, la fiscalité est trop complexe. Est-ce normal et est-ce nécessaire? À vouloir remettre des cadeaux à bien des groupes d'intérêt, les divers ministres des finances qui se sont succédé à ce poste en sont arrivés à présenter une fiscalité qui n'a plus beaucoup de sens et qui se trouve complètement dénaturée.

Preuve que la fiscalité est complexe, la majorité des contribuables n'arrivent plus à préparer eux-mêmes leurs déclarations de revenus. Les sondages nous le prouvent. Les gens doivent donc utiliser les services de spécialistes pour les préparer. C'est ainsi que plus on paye pour escamoter l'impôt plus c'est profitable. Parce que le régime fiscal est complexe la plupart des citoyens n'arrivent plus à s'y retrouver et à bien évaluer ce à quoi ils ont droit.

On en arrive alors à penser que les divers gouvernements cherchent davantage à faire « compliqué » quand ils pourraient faire « simple ». C'est à croire que c'est voulu pour berner les gens et les rendre incapables de comprendre ce qui se passe. De plus, la fiscalité s'appuie souvent sur des valeurs douteuses quant elle traite les citoyens et les diverses sources de revenus de manière différentes en contredisant des principes généralement admis dans la société.

Les nombreuses exemptions utilisées


2600\$ comme base pour les enfants
2400\$ comme base pour les autres personnes à charge
5900\$ comme base pour déficience transférée par le conjoint
8100\$ comme base pour déficience transférée personne à charge
26000\$ comme base pour le revenu familial
1050\$ pour vivre seul
2200\$ pour naissance avant janvier 1935
17500\$ pour les frais médicaux
1500\$ pour réduction d'impôt à l'égard de la famille
1195\$ pour réduction d'impôt à l'égard de la famille
430\$ pour les impôts fonciers
860\$ pour les impôts fonciers
5000\$ pour la cotisation au fonds des services de santé
35 000\$ pour le fonds de service de santé
5900\$ et 8350\$ comme base des crédits non remboursables
17600\$ pour la cotisation au régime d'assurance médicaments
10860\$ pour l'assurance médicaments
2600\$ ou 5000\$ selon le nombre d'enfants pour les médicaments
6740\$ et 9340\$ pour les médicaments
15000\$ et 20000\$ pour les droits d'auteurs
25 000\$ pour l'impôt de remplacement
3500\$ pour la cotisation au régime des rente

Les nombreux taux utilisés

19% - 22,5% - 25% - pour l'impôt de base
22% pour les crédits non remboursables
.003% - pour le fonds contre la pauvreté
2% et 4% pour les médicaments
23% pour déficience transféré par le conjoint
15% pour diminution en regard du revenu familial
5% pour le surplus pour frais médicaux
6% pour réduction à l'égard de la famille
40% et 3% pour le remboursement d'impôt foncier et RIC
10% pour la réduction des REA
30% pour la déduction pour le capital de risque
85% pour les producteurs forestiers
1% pour le fonds des services de santé
75% pour le gain de capital et les biens agricoles
55% pour les revenus d'entreprises
50% et 75% pour la contribution à des partis politiques
23% pour l'impôt minimum de remplacement
7% - 50% - 3,5% pour la cotisation au RRQ

Les nombreux tableaux et calculs

- 1- Enfants à charge.
- 2- Autres personnes à charge.
- 3- Montant pour déficience transféré par le conjoint.
- 4- Montant pour déficience transféré par une personne à charge.
- 5- Calcul du revenu familial net.
- 6- Montant accordé en raison de l'âge ou une personne vivant seule, ou pour revenus de retraite.
- 7- Montant pour frais médicaux et crédit remboursable pour frais médicaux.
- 8- Réduction d'impôt à l'égard de la famille.
- 9- Remboursement d'impôts fonciers.
- 10- Montant pour revenus de retraite.
- 11- Revenu gagné.
- 12- Frais de garde ouvrant droit au crédit d'impôt.
- 13- Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles.
- 14- Limite des frais de garde selon le revenu gagné.
- 15- Limite des frais de garde selon la situation.
- 16- Calcul de revenu familial net.
- 17- Calcul du crédit d'impôt.
- 18- Revenu total servant au calcul des déductions relatives à des investissements.
- 19- Régime d'épargne-actions (REA).
- 20- Déduction relative à une société à capital de risque.
- 21- Déduction relative à un investissement dans une SPEQ.
- 22- Déduction relative à un RIC.
- 23- Déduction relative à des investissements stratégiques.
- 24- Redressement et crédits d'impôt.
- 25- Redressement de l'impôt à payer.
- 26- Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers.
- 27- Revenu assujéti à la cotisation du fonds des services de santé.
- 28- Calcul de la cotisation.
- 29- Grille de calcul pour déterminer quelle est la déclaration qui convient.
- 30- Crédits d'impôt non remboursables.
- 31- Immobilisations.
- 32- Biens relatifs aux ressources.
- 33- Biens agricoles admissibles.
- 34- Total des gains en capital.
- 35- Identification du ou des parents hébergés.
- 36- Identification du demandeur.
- 37- Revenu servant au calcul de la cotisation au régime d'assurance médicaments.
- 38- Questionnaire servant à déterminer le ou les mois...
- 39- Calcul de la cotisation.
- 40- Revenus nets d'entreprise.

- 
- 41- Provision de 1999 relative au revenu d'entreprise.
 - 42- Montant pour frais de scolarité.
 - 43- Montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant.
 - 44- Grille de calcul- correction des revenus d'emploi.
 - 45- Grille de calcul – pension alimentaire à inclure dans le revenu.
 - 46- Grille de calcul- pension alimentaire déductible.
 - 47- Grille de calcul- déduction pour droits d'auteur.
 - 48- Grille de calcul- impôt sur le revenu imposable.
 - 49- Grille de calcul- crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques.
 - 50- Grille de calcul- impôt minimum de remplacement.
 - 51- Grille de calcul- cotisation au RRQ pour un travail autonome.
 - 52- Grille de calcul- crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

La fiscalité est inéquitable

Les diverses échappatoires offertes par le régime en vigueur réduisent la taille de l'assiette fiscale de sorte qu'il faut recourir à des taux d'impôt plus élevés pour prélever les montants nécessaires. A leur tour, ces taux majorés incitent les contribuables à se prévaloir davantage des exemptions. Ils en inciteront d'autres à simplement travailler au noir.

La rupture de la relation de confiance entre l'État et les contribuables repose certes sur la perception d'une mauvaise gestion de ses taxes et de ses impôts ou, en d'autres termes, de gaspillage. Elle repose également sur la conviction que le **régime fiscal est inéquitable**. On ne cesse de nous rabâcher les oreilles avec le fait que notre fiscalité est équitable. Ce n'est pas le cas, et les exemples sont nombreux pour prouver le contraire.

La fiscalité est plutôt inefficace et n'amène plus les montants nécessaires à la fourniture des services requis par la population. Les gouvernements se disent incapables de convaincre les citoyens d'augmenter leurs cotisations. Ils en sont rendus plutôt à réduire l'impôt et à couper dans les services; pendant ce temps, la population en crise recherche continuellement de nouvelles façons d'escamoter l'impôt. La population a cessé de croire au régime actuel et prend tous les moyens pour s'en sortir. Le contribuable, persuadé que chacun ne paye pas sa juste part, ne veut plus faire seul les frais de la solution des finances publiques.

L'injustice de la cotisation au fonds de services de santé

Échelle : De zéro à 40 000\$ soustraire 5 000\$ et multiplier par 1%. Maximum de 150\$.
Au-dessus de 40 000\$ multiplier par 1%, avec un maximum de 850\$.

<u>Revenu imposable</u>	<u>Cotisation</u>	<u>Pourcentage</u>
10 000\$	50\$.05%
15 000\$	100\$.06%
20 000\$	150\$.07%
25 000\$	150\$.06%
30 000\$	150\$.05%
40 000\$	150\$.03%
50 000\$	250\$.05%
75 000\$	500\$.07%
100 000\$	750\$.07%
1 million\$	850\$.008%

Commentaires

1- Les revenus de 40 000\$ payent le même montant que ceux de 20 000\$.

2- Les revenus supérieurs à 110 000\$ ne payent rien de plus que ces derniers.

L'insignifiance de la cotisation au fonds de lutte contre la pauvreté

Échelle : 0,003% du montant de l'impôt à payer.

Pour un impôt de 7 000\$ = 21\$

Pour un impôt de 3 000\$ = 9\$

Commentaire

Cette cotisation nous paraît insignifiante parce que trop petite pour accaparer autant d'administration de la part du contribuable et du gouvernement.

L'injustice de la cotisation pour les médicaments

Échelle : Soustraire 10 860\$ du revenu pour les personnes seules et 8800\$ pour les personnes vivant en couple.
Multiplier l'excédent par 4%, jusqu'à 15 100\$
Le reste à 6% jusqu'à 350\$.

Exemples

	<u>pour les personnes seules</u>	<u>pour les personnes en couples</u>
Revenu de 12 000\$	= 46\$	128\$
Revenu de 13 000\$	= 86\$	168\$
Revenu de 14 000\$	= 126\$	208\$
Revenu de 15 000\$	= 166\$	248\$
Revenu de 16 000\$	= 226\$	306\$
Revenu de 17 000\$	= 286\$	350\$
Revenu de 18 000\$	= 346\$	etc...
Revenu de 19 000\$	= 350\$	
Revenu de 20 000\$	= 350\$	
Revenu de 30 000\$	= 350\$	
Revenu de 40 000\$	= 350\$	
Revenu de 90 000\$	= 350\$	
Revenu de 1 million\$	= 350\$	

Commentaires

- 1- Le revenu de 16 000\$ paye donc 6% pour les derniers 900\$.
- 2- Le revenu de 17 000\$ paye donc 6% pour le dernier 1000\$.
- 3- Le revenu de 18 000\$ paye donc 6% pour les derniers 2000\$.
- 4- Les revenus de plus de 19 000\$ ne payent pas un sous de plus que le revenu inférieur.
- 5- Cette cotisation n'est pas proportionnelle au revenu.

L'injustice des crédits non-remboursables

La fiscalité est injuste quand elle s'appuie sur des valeurs et des procédés douteux et qu'elle traite les citoyens de manières différentes. La fiscalité actuelle accorde des crédits pour certaines personnes mais pas pour tous.

L'on sait que le **crédit de base** est de **8330\$**.

Pour les personnes de **65 ans** et plus il faut ajouter **2 200\$**.

Pour **vivre seul** il faut ajouter **1050\$**.

Pour un **revenu de retraite** il faut ajouter **1000\$**.

Les crédits à leurs valeurs réelles sont donc de: Le crédit de base pour tous est de 1 832.60\$
Le crédit pour les 65 ans et plus est de 484\$
Le crédit pour vivre seul est de 231\$
Le crédit pour revenu de retraite est de 220\$

N.B. De ces montants, il faut soustraire 15% de tout surplus du revenu familial au-dessus de 26 000\$.

Ces données peuvent paraître justes à première vue, mais elles se révèlent douteuses, pour le moins, quand on les analyse plus en profondeur. Si nous traduisons ces crédits non remboursables sous forme d'**exemption de base** nous obtenons pour :

Une personne célibataire :..... de 9 645\$ à 10 861\$ selon le revenu.

Une personne célibataire de 65 ans et plus..... de 9 645\$ à 13 408\$ selon le revenu.

Une personne vivant en couple..... 9 645\$

Une personne en couple de 65 ans et plus..... de 9 645\$ à 12 192\$ selon le revenu.

Une personne retraitée..... de 9 645\$ à 12 019\$ selon le revenu.

Une personne retraitée de 65 ans de 9 645\$ à 14 566\$ selon le revenu.

Une personne retraitée en couple..... de 9 645\$ à 10 803\$ selon le revenu.

Une personne retraitée de 65 ans en couple..... de 9 645\$ à 13 350\$ selon le revenu.

En somme : tout cet ensemble est trop complexe inutilement et empêche les contribuables de bien interpréter les crédits et les exemptions.

L'injustice du revenu familial

Le revenu familial pénalise les personnes qui vivent ensemble comme les conjoints de fait et les couples mariés.

Ainsi, nous retrouvons :

1. **perte** 82.40\$ pour la cotisation au régime d'assurance médicaments.
2. **perte** possible de 172\$ à 514\$ pour le remboursement d'impôt fonciers.
3. **perte** allant jusqu'à 902.50\$ dans le cas de la réduction d'impôt à l'égard de la famille.
4. **perte** de 231\$ pour vivre seul.
5. **perte** possible de 484\$ pour l'âge.
6. **perte** possible de 220\$ pour revenu de retraite.

La perte peut ainsi atteindre la somme de 2434\$. Nous pouvons dire que le système pénalise

alors les couples d'une manière odieuse.

C'est à croire que la famille n'est pas bienvenue. Il s'agit d'une charge importante qui incite à la séparation et au non-partage d'un logement.

L'injustice des budgets 2000

Considérations

Avec une baisse du taux de 1% : un revenu de 1 million\$ = diminue l'impôt de 10 000\$
un revenu de 15 000\$ = diminue l'impôt de 150\$

Avec une augmentation de l'exemption de base de 1000\$: un revenu de 1 million\$ = diminue l'impôt de 260\$
un revenu de 15 000\$ = diminue l'impôt de 190\$

N.B. L'État reçoit le même montant d'impôt dans les 2 cas.

Dernier budget fédéral : baisse du taux de 26% à 24% de 35 000\$ à 70 000\$
Février 2000 hausse de l'exemption de base de 100\$ de 7131\$ à 7231\$

Résultat des modifications pour un revenu de 1 000 000\$ = 700\$ + 170\$ + 500 = * **1370\$**
pour un revenu de 15 000\$ = **17\$**

* **Plus 2417\$ pour le gain de capital de 100 000\$**

Dernier budget du Québec : baisse du taux de 20% à 19%
Mars 2000 baisse du taux de 23% à 22.55
baisse du taux de 26% à 25%
hausse de l'exemption de base de 65\$

Résultat des modifications pour un revenu de 1 000 000\$ = 463 + 125 + 9 500 - 84 = * **10 291\$**
pour un revenu de 15 000\$ = **67\$**

* **Plus 2083\$ pour le gain de capital de 100 000\$**

L'injustice de la fausse progressivité des taux

Selon l'impôt de 1998.

Si on applique diverses exemptions de base.

Revenu	Impôt payé	0\$	10 000\$	12 500\$	15 000\$
10 000\$	137\$	1,3%	X	X	X
15 000\$	613\$	4,0%	12,3%	24,5%	X
20 000\$	1 381\$	6,9%	13,8%	18,4%	27,6%
25 000\$	2 228\$	8,9%	14,9%	17,8%	22,3%
30 000\$	3 212\$	10,7%	16,1%	18,4%	21,4%
35 000\$	4 028\$	11,5%	16,1%	17,2%	20,1%
40 000\$	4 953\$	12,4%	16,5%	18,0%	19,8%
45 000\$	5 730\$	12,7%	16,4%	17,1%	19,1%
50 000\$	6 507\$	13,0%	16,3%	17,4%	18,6%
60 000\$	8 061\$	13,4%	16,1%	17,0%	17,9%
70 000\$	9 615\$	13,7%	16,0%	16,7%	17,5%
80 000\$	11 170\$	14,0%	16,0%	16,6%	17,0%
90 000\$	12 724\$	14,1%	15,9%	16,4%	17,2%
100 000\$	14 280\$	14,3%	15,9%	16,3%	16,8%
150 000\$	22 940\$	15,3%	16,4%	16,6%	17,0%

N.B. Pour trouver le %, soustraire l'exemption du revenu et diviser l'impôt payé par cette somme.

La lecture de ce tableau nous prouve que la progressivité existe seulement quand il n'y a pas d'exemption qui s'applique. Comme l'exemption moyenne se situe à environ 12 000\$ nous pouvons dire que la progressivité est fausse et même qu'elle est plutôt inversée.

L'injustice du travail au noir

Le travail au noir est injuste pour tous les citoyens et les contribuables. Il prive aussi les gouvernements de montants importants que ces derniers se doivent de récupérer autrement chez les autres contribuables. Ce qui est moins bien compris c'est que les personnes qui en abusent se font torts aussi à elles-mêmes.

Quant un fournisseur de biens ou de services offre de ne pas payer les taxes sur une facture, il semble donner un avantage certain au client. Mais en réalité il se donne surtout la possibilité de ne pas payer d'impôt sur ce gain.

Les gouvernements se voient ainsi privé d'une somme très importante. En effet, sur une facture de 100\$, le client semble gagner 15\$. Les gouvernements eux perdent certainement le 15\$ du client et probablement l'impôt du fournisseur qui se monte entre 36\$ et 54\$, pour un grand total important.

Ce manque à gagner des gouvernements se répercute par la suite sur l'impôt de tous les autres contribuables, créant ainsi des taux plus élevés pour tous.

Les entreprises, les commerçants et les propriétaires immobiliers n'ont pas beaucoup d'inconvénients à bien payer les taxes sur factures car tous ces montants sont déductibles de leurs revenus donc de leurs impôts. Ce n'est pas le cas des particuliers. Voilà pourquoi il faudrait modifier cette situation.

Les nombreux programmes de transfert aux citoyens

Il existe bien des formes de transferts aux citoyens adultes. Beaucoup plus que l'on pourrait se l'imaginer au premier abord. Voyons de plus près ce qu'il en est des principaux.

- a) Le programme **APTE** pour les assistés sociaux, qui remet aux personnes inscrites une somme générale de 502\$ par mois. Ce programme est certainement le plus connu de tous. Il faut dire que dans plusieurs cas le montant est réduit, soit pour cohabitation soit pour d'autres raisons. Mais c'est loin d'être le seul programme d'aide aux citoyens.
- b) Le programme de **l'impôt** qui donne à tous les contribuables un crédit d'un montant de 8 330\$ x 22%, soit la somme de 1832\$ annuellement ou 152\$ par mois à tous les conjoints sans revenus.
- c) Le programme de l'éducation qui donne des **bourses d'études** allant jusqu'à 11 255\$ annuellement pour les étudiants, suite à des prêts.
- d) Le programme de l'éducation qui paye pendant plusieurs années **l'intérêt des prêts aux étudiants**. Ces prêts pouvant atteindre 4 255\$ annuellement..
- e) Le programme de **crédit pour la taxe** sur les produits et services et la taxe de vente du Québec pour un montant pouvant atteindre 304\$ annuellement ou 25\$ mensuellement.
- f) Le programme de **crédit pour le remboursement de taxes locatives** pour un montant pouvant atteindre 514\$ annuellement ou 42.83\$ par mois.
- g) Le programme **APPORT** d'aide aux parents pour leurs revenus de travail qui peut aller jusqu'à 4 069\$ annuellement.
- h) Le programme d'**allocation logement** qui donne jusqu'à 708\$ annuellement ou 59\$ par mois et qui, pour les personnes âgées, peut atteindre la somme de 130\$ par mois ou 1560\$ annuellement.

Voilà un aperçu des moyens que l'État utilise pour aider les personnes. C'est pourquoi il est nécessaire de refondre bon nombre de ces moyens dans un seul programme d'aide de manière à réduire l'administration et remettre les montants dans les mains des bénéficiaires.



Statistiques relatives aux revenus des Québécois

Nombre de citoyens : **7 334 502 (en 98)**

Nombre de personnes de 65 ans et plus : **911 523 soit 12,4% de la population**

Rémunération moyenne : **26 135\$**

Rémunération médiane : **22 402\$**

Rémunération moyenne des travailleurs - hommes : **33 185\$**

Rémunération moyenne des travailleurs - femmes : **21 167\$**

Revenus moyen des retraités de 65 + hommes : **20 835\$**

Revenus moyen des retraités de 65 + femmes : **16 811\$**

Test sur la déclaration de revenus

1- Combien de taux différents sont utilisés dans le formulaire 99? Nommez-les.

2- Combien d'exemptions sont utilisées? Nommez-les.

3- Quels sont les éléments touchés par le revenu familial?

- 1-
- 2-
- 3
- 4-
- 5-

4- Quel est le montant maximal que peut perdre une personne vivant en couple?

Près de 200\$ Près de 500\$ Près de 800\$ Plus de 1200\$

5- À compter de quel niveau de revenu paye-t-on pour les médicaments?

pour une personne seule. pour une personne vivant en couple.

6- À compter de quel revenu paye-t-on le plein montant pour les médicaments?

7- Le seuil d'imposition nul est-il le même pour tous? Oui Non

8- Quel montant perd une personne sans revenu à cause du crédit non remboursable?

Par année : par mois :

9- Combien existe-t-il de tables de calcul?

Moins de 20 Entre 20 et 30 Plus de 30

10- Combien existe-t-il de programmes de transfert aux citoyens?

3 8 12 plus de 20

Réclamation générale à la fiscalité des particuliers

1. Considérant que le régime de l'impôt est très complexe ;
2. Considérant que les formulaires de déclaration de revenus sont trop complexes et empêchent la majorité des contribuables de faire eux-mêmes leur rapport;
3. Considérant que les contribuables voient l'impôt actuel comme étant injuste;
4. Considérant qu'il est odieux de taxer les revenus sous le seuil de pauvreté ;
5. Considérant qu'il est inadmissible de taxer le revenu du salaire minimum ;
6. Considérant que l'impôt des particuliers accepte 112 mesures fiscales qui permettent d'éviter l'impôt à payer ;
7. Considérant que la collecte de l'impôt et les transferts aux citoyens exigent une très lourde administration;
8. Considérant que les contribuables ne sont même pas capables d'utiliser tous les artifices de l'impôt sans avoir recours à des spécialistes ;
9. Considérant que l'impôt est conçu pour collecter toutes sortes de revenus provenant des moins fortunés tout en permettant de multiples abris pour les plus fortunés ;
10. Considérant que le travail au noir est de plus en plus prospère.

Nous réclamons

Que le gouvernement procède à la simplification du régime fiscal tout en le rendant plus juste.

La cotisation pour le fonds de service de santé

1. Considérant qu'il serait avantageux de simplifier les formulaires;
2. Considérant qu'une simplification réduirait les coûts d'impression;
3. Considérant qu'une simplification faciliterait la tâche des contribuables;
4. Considérant que l'exemption de 5000\$ ne correspond pas à l'exemption de base du contribuable;
5. Considérant que l'échelle des cotisations ne correspond en rien aux échelles habituelles de l'impôt;
6. Considérant qu'il est injuste de cotiser un revenu de 20 000\$ au même niveau qu'un revenu de 40 000\$;
7. Considérant que la présence d'un grand nombre de strates limite la participation proportionnelle de chacun;
8. Considérant que le calcul actuel exige une table supplémentaire.

Nous réclamons

Que le gouvernement simplifie cette cotisation en intégrant complètement le calcul dans les taux de base et en augmentant ces derniers de 0,5% afin de soutirer sensiblement les mêmes montants de l'ensemble des contribuables.

Effets de la proposition : Permet d'éliminer les grilles de calcul A et B de l'annexe F et la ligne 446 de la déclaration de revenus.

La cotisation pour l'assurance médicaments

1. Considérant qu'il serait avantageux de simplifier les formulaires;
2. Considérant qu'une simplification réduirait les coûts d'impression;
3. Considérant qu'une simplification faciliterait la tâche des contribuables;
4. Considérant que l'exemption de 10 860\$ ne correspond pas à l'exemption de base du contribuable;
5. Considérant que l'exemption de la personne mariée est moindre que la personne célibataire;
6. Considérant que l'échelle des cotisations ne correspond en rien aux échelles habituelles de l'impôt;
7. Considérant qu'il est injuste de cotiser un revenu de 20 000\$ au même niveau qu'un revenu de 1 million;
8. Considérant que le calcul actuel exige une table supplémentaire;
9. Considérant que la table de calcul ressemble plus à celle d'une entreprise privée qu'à celle d'un gouvernement.

Nous réclamons

Que le gouvernement simplifie cette cotisation en intégrant complètement le calcul dans les taux de base et en augmentant ces derniers de 0,4% afin de soutirer sensiblement les mêmes montants de l'ensemble des contribuables.

Effets de la proposition : Permet d'éliminer les tableaux A – B – C de l'annexe K et les calculs correspondants, ainsi que la ligne 447 e la déclaration de revenus.

La cotisation pour le fonds de pauvreté

1. Considérant qu'il serait avantageux de simplifier les formulaires;
2. Considérant qu'une simplification réduirait les coûts d'impression;
3. Considérant qu'une simplification faciliterait la tâche des contribuables;
4. Considérant que l'échelle des cotisations ne correspond en rien aux échelles habituelles de l'impôt;
5. Considérant le peu de signification du niveau de cotisation;
6. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un calcul supplémentaire pour un montant si peu significatif.

Nous réclamons

Que le gouvernement simplifie cette cotisation en intégrant complètement le calcul dans les taux de base et en augmentant ces derniers de 0,1% afin de soutirer sensiblement les mêmes montants de l'ensemble des contribuables.

Effets de la proposition : Permet d'éliminer la ligne 444 de la déclaration de revenus et le calcul correspondant.

Le taux unique

1. Considérant que les taux supérieurs sont vraiment trop élevés;
2. Considérant qu'il est souvent dit que ces taux sont progressifs tandis que dans les faits plusieurs contribuables ne paient pas proportionnellement plus d'impôt que les autres;
3. Considérant qu'il existe pas moins de 112 abris fiscaux;
4. Considérant que des contribuables utilisent au maximum ces abris fiscaux;
5. Considérant que le gouvernement a déjà mis en place il y a quelques années un excellent régime d'imposition simplifié avec un montant forfaitaire en remplacement d'un certain nombre d'abris fiscaux;
6. Considérant qu'une majorité de contribuables est persuadée que chacun ne paie pas vraiment sa part des impôts;
7. Considérant qu'il est très important, dans un régime d'auto-cotisation, que les citoyens soient persuadés que le système est juste et équitable.

Nous réclamons

Que le gouvernement simplifie davantage le calcul de la cotisation en remplaçant les trois taux actuels par un seul taux de 20%, pour créer un impôt parfaitement proportionnel, en éliminant les déductions du régime de manière à présenter un système plus simple et plus équitable pour tous, tout en retirant sensiblement les mêmes revenus pour administrer les services à la population.

Effets de la proposition : Permet d'éliminer les grilles de calcul 401 et 414 ainsi que les lignes 205 – 214 – 219 – 293 et 414 de la déclaration de revenus.

Une seule exemption de base

1. Considérant qu'une simplification faciliterait la tâche des contribuables;
2. Considérant que l'ensemble des crédits non remboursables exige une dizaine de tables différentes;
3. Considérant que cette section des crédits tient compte du revenu dit familial;
4. Considérant que le revenu dit familial pénalise les conjoints de fait et les couples mariés et touche aux valeurs des québécois;
5. Considérant qu'il serait plus correct de considérer les personnes pour ce qu'elles sont et non plus pour le lien qu'elles ont entre elles;
6. Considérant que l'État n'a pas à s'immiscer dans les dons que font ses citoyens;
7. Considérant la multiplicité des équivalences en exemptions de base;
8. Considérant la lourdeur des calculs actuels pour déterminer le droit aux divers crédits;

Nous réclamons

Que le gouvernement simplifie davantage le calcul de la cotisation en remplaçant la section des crédits non remboursables par une seule exemption de base de 15 000\$ s'appliquant à chaque personne individuellement.

Effets de la proposition : Permet de faire disparaître la notion de revenu dit familial et les grilles de calcul A – B – D – F de l'annexe B; les tableaux A – B – C – D de l'annexe A, ainsi que l'annexe J; aussi les lignes 12 – 13 – 14 – 41 – 92 – 142 – 361- 367 – 376 – 387- 388 – 389 – 395 et 399 de la déclaration de revenus.

Le crédit remboursable pour les adultes

1. Considérant qu'il serait avantageux de simplifier les divers programmes de transfert aux citoyens à faible revenu ou sans revenu;
2. Considérant qu'une simplification réduirait les coûts d'administration;
3. Considérant qu'il ne faut pas pénaliser les contribuables pour les crédits actuellement accordés aux conjoints;
4. Considérant que le régime de l'impôt est le meilleur moyen pour répartir la richesse selon le ministère des finances;
5. Considérant qu'il est impérieux de modifier la notion d'assisté social;
6. Considérant qu'il faut favoriser l'implication active des individus dans l'amélioration de leur condition de vie;
7. Considérant qu'il est nécessaire de donner plus d'autonomie aux étudiants;
8. Considérant qu'il faut améliorer le sort des personnes au foyer.

Nous réclamons

Que le gouvernement permette au ministère du Revenu de rembourser la partie non-utilisée de l'exemption de base de 15 000\$ au taux de 50% pour les adultes, à titre de revenu d'appoint, en remplacement des programmes suivants : la sécurité du revenu (APTE et APPORT) logirente, l'allocation logement, le remboursement de taxes et d'impôt foncier et les prêts et bourses.

Effets de la proposition : Permet d'éliminer les lignes 147 – 276 et 460 de la déclaration de revenus.

Le crédit remboursable pour les enfants

1. Considérant qu'une simplification réduirait les coûts d'administration;
2. Considérant qu'il ne faut pas pénaliser les contribuables pour les crédits actuellement accordés aux enfants par les modifications proposées;
3. Considérant l'existence d'un très grand nombre de formules pour aider les enfants et les familles;
4. Considérant que le régime de l'impôt est le meilleur moyen pour répartir la richesse, et par voie de conséquence pour aider la famille, selon le ministère des finances;
5. Considérant qu'il existe différentes exemptions de base pour les enfants;
6. Considérant la lourdeur des calculs actuels pour déterminer les crédits pour les enfants;
7. Considérant qu'il serait avantageux de simplifier les divers programmes d'aide pour les enfants;
8. Considérant que l'État n'a pas à décider si une personne garde ou fait garder ses enfants.

Nous réclamons

Que le gouvernement permette au ministère du Revenu de rembourser la partie non-utilisée de l'exemption de base de 15 000\$ au taux de 20% pour tous les enfants étant bien entendu que ce montant englobe toutes les sommes utilisées pour les programmes d'aide actuels.

Effets de la proposition : Permet d'éliminer les lignes 367 et 455 de la déclaration de revenus.

Le traitement égal des revenus de toutes provenances

1. Considérant que certains revenus reçoivent un traitement particulier;
2. Considérant que les dividendes et le gain de capital sont privilégiés indûment;
3. Considérant que certains contribuables utilisent au maximum ces abris fiscaux existants (dépenses fiscales);
4. Considérant que le gouvernement a déjà mis en place il y a quelques années un excellent régime d'imposition simplifié avec un montant forfaitaire comme crédit qui élimine certains abris fiscaux;
5. Considérant qu'une majorité de contribuables est persuadée que chacun ne paie pas vraiment sa part des impôts;
6. Considérant qu'il est très important dans un régime d'auto-cotisation que les citoyens soient persuadés que le système est juste et équitable.

Nous réclamons

Que le gouvernement simplifie davantage le calcul de la cotisation en éliminant le traitement privilégié pour les revenus de dividendes et de gain de capital de manière à présenter un régime plus équitable.

Effets de la proposition : Permet d'éliminer la ligne 139 de la déclaration de revenus.

Les contractuels

1. Considérant la prolifération du travail au noir;
2. Considérant que l'engagement de contractuels diminue le revenu imposable des entreprises;
3. Considérant que l'engagement de contractuels diminue le revenu imposable des commerçants;
4. Considérant que l'engagement de contractuels diminue le revenu imposable des propriétaires fonciers;
5. Considérant que déjà les personnes de 70 ans et plus ont accès à l'engagement de contractuels avec avantage fiscal;
6. Considérant qu'une mesure favorisant l'engagement de contractuels aiderait à la création d'emplois;
7. Considérant qu'il est souhaitable de voir diminuer le travail au noir;
8. Considérant que l'État à tout avantage à imposer les bonnes personnes et les bons revenus.

Nous réclamons

Que le gouvernement permette, à tous les particuliers de diminuer leur revenu imposable du montant des honoraires payés à des contractuels.

Effet de la proposition : Permet de contrer le travail au noir tout en favorisant l'emploi.

Une déclaration de revenus vraiment simplifiée

Élimination des lignes suivantes

12- avec ou sans conjoint.
13- situation différente.
14- habitation seul.
41- assurance sociale du conjoint.
51- rémunération du conjoint.
92- déclaration conjointe.
98- cotisation au RRQ.

100- commissions.
103- dépenses reliées à l'emploi.
104- soustraction.
105- corrections.
142- pension alimentaires reçues.
147- aide financière de dernier recours.
205- versement à un RPA.
212- versement à un RAP.
214- versement à un REER.
219- addition.
220- revenu familial.
276- rajustement pour aide de dernier recours.
279- addition.
293- déduction pour indiens.
295- certaines prestations.
298- addition.

359- montant de base.
361- montant en raison de l'âge.

367- montant pour enfants.
376- montant pour déficience mentale.
387- montant transféré par le conjoint.
388- montant transféré par une personne.
389- dons.
395- addition.
399- total des crédits.

406- total des crédits non-remboursables.
414- crédit pour contribution.
420- réduction à l'égard de la famille.
424- crédit pour fonds de travailleurs.
426- total des crédits.
439- soustraction.
440- crédits transférés.
441- soustraction.
443- versements anticipés.
444- fonds de lutte contre la pauvreté.
446- fonds de service de santé.
447- régime d'assurance-médicaments.
455- frais de garde d'enfants.
459- remboursement de TVQ.
460- remboursement d'impôts fonciers.
462- autres crédits.
476- montant transféré au conjoint.
477- montant transféré par le conjoint.
479- soustraction.

Note : enlever 51 lignes et ajouter une ligne pour l'exemption de base pour tous, une ligne pour le revenu imposable et une ligne pour les Honoraires payés.

Citations à l'appui d'une modification de l'impôt

AFEAS: Une réforme en profondeur de la fiscalité est nécessaire pour permettre l'équité générale et prendre en considération l'autonomie économique des femmes, l'impact et la valeur du bénévolat et du travail domestique. (Forum national des femmes)

Henri Lamoureux : Il faut que l'État établisse l'équité en matière fiscale, de telle sorte que les plus riches cessent de s'enrichir alors que la majorité s'appauvrit. Que les très hauts salariés ne disposent d'aucune échappatoire leur permettant de diluer ce revenu. (Monsieur Lamoureux enseigne l'éthique sociale aux universités de Montréal et de Sherbrooke)

Diane Lemieux : Le système fiscal doit favoriser l'égalité économique des femmes et leur autonomie. Les femmes doivent être considérées comme des sujets de plein droit et non comme des personnes qui sont à la charge d'un conjoint. (Madame Lemieux était présidente du Conseil du statut de la femme et est maintenant ministre québécoise)

Michel Hémond : Il faut tout simplifier: enlever toute forme de déduction fiscale, imposer le revenu des particuliers à un taux très bas. (Monsieur Hémond est de Pyradia Fours Industriels)

Ministère du Revenu: L'administration des dépenses fiscales occasionne une multiplication des dispositions fiscales qui alourdissent les lois, les formulaires, les guides explicatifs et complexifient d'autant leur application. En 1993, 648 contribuables ayant un revenu de plus de 100 000\$ n'ont pas payé d'impôt. Pour celui qui veut redistribuer la richesse, il est probablement plus sage d'utiliser l'impôt sur le revenu des particuliers. Plusieurs problèmes de l'Administration fiscale découlent d'une fiscalité complexe.

Ministère des Finances: Il existe 112 dépenses fiscales à l'impôt sur le revenu des particuliers. L'ensemble des dépenses fiscales s'élève à près de 12 milliards de dollars.

Yves Séguin : Une réforme des programmes sociaux sans une révision des abris fiscaux, privilèges et autres largesses est vouée à l'échec. Le contribuable doit voir une répartition juste et équitable du fardeau fiscal. L'innovation fiscale doit donc faire partie de la prochaine réorganisation des finances publiques. (Monsieur Séguin est fiscaliste et ex-ministre du revenu).

Léo-Paul Lauzon : Rien ne semble pouvoir restreindre l'engouement général pour les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) Pourtant, il s'agit d'un système coûteux pour les gouvernements et qui ne profite vraiment qu'à une minorité fortunée. (Monsieur Lauzon est professeur à l'Université du Québec)

Alain Dubuc : La plupart des abris fiscaux sont d'une utilité douteuse et il n'y a, la plupart du temps, aucune raison économique pour justifier leur existence. Ces abris fiscaux introduisent un élément important d'iniquité. Tant qu'il y aura de ces cadeaux fiscaux, les opposants aux compressions pourront se demander pourquoi on attaque les travailleurs, quand il y a encore du gaspillage. Et ils auront un bon argument. (Monsieur Dubuc est éditorialiste à La Presse)

Claude Picher : Les REER coûtent une fortune aux gouvernements. Je suis bien d'accord pour supprimer abris fiscaux et crédits d'impôt. Le document de monsieur Fortin constitue une contribution majeure au débat sur une réforme fiscale. Il n'y aura pas grand monde pour contester cela.(Monsieur Picher est chroniqueur économique à La Presse)

John Kenneth Galbraith: La première de ces décisions devrait être de supprimer toutes les franchises d'impôts et subventions accordées actuellement aux plus riches.
(Monsieur Galbraith est un célèbre économiste américain)

Alain Dubuc : Notre système fiscal est imparfait, plein de trous, et souvent injuste. Il faut donc travailler du côté de la perception fiscale, de la simplicité, de la transparence. Il faut aussi éliminer les abris fiscaux inutiles...et il n'y a, la plupart du temps, aucune raison économique pour justifier leur existence. (Monsieur Dubuc est éditorialiste à La Presse)

Bernard Barsalo : Nous devons opter pour un système à taux unique car le système actuel est complexe, inefficace et inéquitable. Le système encourage aussi l'évasion fiscale et le travail au noir, deux créateurs d'injustices. (Monsieur Barsalo est directeur principal du service national de fiscalité de Price Waterhouse)

Pierre Fortin : Le régime actuel d'impôt devrait passer par un taux uniforme. Ce qui est visé ici, c'est l'élimination de tous les abris fiscaux, la fin de l'érosion de la base fiscale en faveur de groupes d'intérêts particuliers.(Monsieur Fortin est professeur reconnu à l'université du Québec à Montréal)

Yves Séguin : Une réforme fiscale s'impose et l'idée très intéressante de Pierre fortin devrait être retenue. Le contribuable doit voir une répartition juste et équitable du fardeau fiscal.
(Monsieur Séguin est fiscaliste et ex-ministre du revenu)

Jean-Paul Gagné : Le mérite du débat sur un taux unique d'imposition est la mise en lumière de l'énorme complexité des systèmes actuels, de leur coût administratif excessif et de leur inefficacité. Chez nous, l'économiste Pierre Fortin de l'UQAM, se fait lui aussi le défenseur d'un régime fiscal réduit à sa plus simple expression. Un taux unique d'imposition offre l'incalculable avantage de la simplification du système fiscal. (M.Gagné est éditorialiste au journal Les Affaires)

Yvon Cyrenne : La loi de l'impôt est d'une complexité inouïe. Jetons-là à la poubelle et recommençons à zéro. (Monsieur Cyrenne est fiscaliste chez Raymond Chabot Grant Thornton).

Jean-Luc Landry : L'élimination d'exemptions ou d'échappatoires est cruciale ici parce que trop de gens croient qu'une partie de la population ne paye pas sa juste part. (Monsieur Landry est président de Bolton-Tremblay et président de l'Association des économistes du Québec)

Jacques Primeau : Il faudrait enlever tous les abris fiscaux sans exception et établir un taux d'imposition fixe. (Monsieur Primeau est pdg. de Primeau, un fabricant)

Michel Lanteigne : Notre régime fiscal est peut-être devenu à ce point complexe qu'il ne peut plus être bien administré. (Monsieur Lanteigne est associé chez Ernst & Young, comptables)

Citations à l'appui du revenu d'appoint

Gilles Dostaler : Une politique de redistribution des revenus, par le biais de la fiscalité par exemple, est non seulement fondée moralement, mais a une efficacité économique par la relance de la consommation, de la demande effective et donc de l'emploi. (Monsieur Dostaler est professeur d'économie à l'université du Québec à Montréal)

Gilles Breton il nous faut penser la protection sociale sur des bases radicalement nouvelles. (Monsieur Breton est professeur au département de Sciences politiques et vice-doyen aux études de l'Université Laval)

Yvon Deschamps : J'aime beaucoup l'idée du revenu de citoyenneté, même si ça comporte certains dangers. Ce revenu là serait beaucoup plus simple et il remplacerait tous les programmes sociaux actuels. (Monsieur Deschamps est un artiste bien connu)

Jacques Robin : Il n'y a pas une crise économique, il y a une crise de la répartition de la richesse. La garantie d'un revenu minimum pour tous. C'est au-delà de revenu minimum d'insertion qu'il faut aller, c'est le revenu d'existence ou de citoyenneté. (Monsieur Robin est médecin et collaborateur au Monde diplomatique, en France)

Richard Langlois : Selon une mythologie savamment entretenue par les économistes libéraux, la croissance réduirait les inégalités. Cet argument, permettant de reporter à plus tard toute revendication redistributive, est une escroquerie intellectuelle sans fondement. (Monsieur Langlois est économiste à la CEQ)

Gilles Baril : Le revenu annuel garanti remplacerait les 123 programmes actuels de soutien et d'encouragement à l'emploi que compte le Québec. Un summum de bêtise. Si les décideurs essaient juste de maintenir à peu près le même système en place, je n'ai plus rien à foutre en politique; ni dans ce parti, ni ailleurs. (Monsieur Baril est le député de Berthier)

Réjean Lapointe : La paix sociale et la prospérité d'un pays impliquent qu'une saine redistribution de la richesse collective se fasse au profit des plus démunis, qu'ils soient chômeurs, vieillards, handicapés. Le motif de leur situation précaire ne doit pas importer. L'État doit assurer à chaque citoyen le minimum requis pour se nourrir, s'habiller, se loger, s'éduquer et se soigner. Il serait beaucoup plus simple d'abolir tous les programmes existants pour les fondre en un seul. (Monsieur Lapointe possède une maîtrise en sciences politiques de l'Université Laval)

Jean Allaire : Il faudra repenser l'aide sociale et trouver de nouveaux moyens pour aider les plus démunis de la société tout en leur donnant l'espoir de s'en sortir. Tous les programmes reliés à la sécurité du revenu seront abolis et remplacés par un seul programme: le revenu universel de base. (Monsieur Allaire est avocat et chef fondateur de l'Action démocratique du Québec)

Jean-Luc Landry : Un seul système de support de revenu pour les défavorisés serait mis sur pied via un impôt négatif: le gouvernement enverrait un chèque mensuel à ceux qui sont en-dessous du niveau de pauvreté. Ce programme remplacerait tous les autres programmes existants de redistribution du revenu. (Monsieur Landry est président de l'ass. des économistes du Québec)

Guy Paiement : Un revenu minimum garanti serait la pièce maîtresse d'une réforme en profondeur de la fiscalité et de la redistribution des revenus. (Monsieur Paiement est agent de recherche au Centre Saint-Pierre de Montréal)

Kimon Valaskakis : L'effondrement de mécanisme de distribution est la véritable cause de nos problèmes. Jadis l'emploi était l'instrument principal de production et de distribution. Aujourd'hui il n'est plus tellement un moyen de production, encore moins un moyen de distribution. Une solution serait de remplacer les dizaines de programmes sociaux, par un revenu minimum garanti qui n'empêche pas les personnes de travailler. (Monsieur Valaskakis est économiste et professeur à l'université de Montréal)

O.N.U.: Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, et à la protection contre le chômage. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, elle a droit à la sécurité en cas de chômage. (Déclaration signé par le Canada le 10 décembre 1948)

Yvon Picotte : Suggère de remplacer le fouillis de programmes gouvernementaux actuels par une allocation identique qui serait versée à tout le monde qui a atteint l'âge adulte. Il faut prendre le problème autrement, globalement (Monsieur Picotte est un ancien ministre libéral)

Robert Dutil : Un revenu minimum garanti inconditionnel aurait pour effet de soutenir les familles. (Monsieur Dutil est un ancien ministre libéral)

William Bridges : Nous serons également obligés de repenser la répartition de la richesse, la protection sociale et la solidarité. En fin de compte, seule une forme ou une autre de revenu minimum garanti répondra à cette exigence.(Monsieur Bridges est l'auteur de "La conquête du travail")


Jeremy Rifkin : Les machines accaparant de plus en plus de tâches, il faudrait garantir aux êtres humains un revenu indépendant de leur fonction dans l'économie. Pour moi, par conséquent, le revenu garanti représente la possibilité de mettre en pratique le credo philosophique fondamental qui ne cesse de resurgir dans l'histoire de l'humanité, et selon lequel chaque individu a droit à une part du produit social. (Monsieur Rifkin est l'auteur de " La fin du travail")

Jean-Guy Dubuc : Actuellement, des gens souffrent de manque d'emploi, de manque de revenus, de manque d'espoir à côté de voisins qui en regorgent. C'est ça qui fait mal. Et le gouvernement doit y penser. (Monsieur Dubuc est chroniqueur au Nouvelliste)

John Kenneth Galbraith: La sécurité d'un revenu minimum pour tous ceux qui ne peuvent assurer leurs propres besoins.:Dans une société meilleure, personne ne devrait se retrouver sans revenu. (Monsieur Galbraith est un célèbre économiste).

SIMULATIONS

- 1- Une personne âgée reçoit une pension de vieillesse et un supplément de revenu garanti du fédéral de 825\$ par mois, une allocation mensuelle de la Régie des rentes du Québec de 95\$, un revenu de placement de 1200\$ annuellement, un crédit de retour de taxe de vente de 150\$ annuellement pour un total de 12 390\$ annuellement soit l'équivalent de 1032.50\$ mensuellement. Avec le programme de revenu d'appoint fourni par le crédit remboursable, cette personne recevrait 115\$ par mois en remplacement du retour de taxe pour un grand total de 13 620\$ soit un plus de 1230\$ annuellement.
- 2- Une personne âgée reçoit du gouvernement fédéral une pension de 890\$ par mois comme seul revenu. Avec le programme de revenu d'appoint elle recevrait de plus une rente de 180\$ par mois.
- 3- Une personne adulte de moins de 65 ans vivant seule et gagnant 15 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 861\$. Selon la nouvelle fiscalité elle ne paierait rien.
- 4- Une personne âgée vivant seule et gagnant 20 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 1 125\$. Selon la nouvelle fiscalité elle paierait seulement 1 000\$.
- 5- Une personne âgée vivant seule et gagnant 30 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 3 413\$. Selon la nouvelle fiscalité elle paierait seulement 3 000\$.
- 6- Une personne âgée vivant seule et gagnant 40 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 6 058\$. Selon la nouvelle fiscalité elle paierait seulement 5 000\$.
- 7- Une personne âgée vivant seule et gagnant 100 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 22 221\$. Selon la nouvelle fiscalité elle paierait seulement 17 000\$.
- 8- Un couple de personnes âgées de 65 ans et plus gagnant 30 000\$ paye actuellement un impôt théorique de 1 101\$. Selon la nouvelle fiscalité il ne paierait rien. Si la répartition était inégale, disons 10 000\$ et 20 000\$, l'impôt serait de 1 000\$ d'une part et une rente de 2 500\$ d'autre part, pour un gain net de 2 600\$.
- 9- Un couple de personnes âgées de 65 ans et plus gagnant 50 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 6 391\$. Selon la nouvelle fiscalité il ne paierait plus que 4 000\$.
- 10- Une famille de 2 adultes et 2 enfants gagnant 40 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 2 395\$. Selon la nouvelle fiscalité elle ne paierait plus rien. Bien plus elle recevrait une rente de 1000\$ si tous les programmes pour enfants étaient aussi remplacés.
- 11- Une famille de 2 adultes et 2 enfants gagnant 75 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 10 805\$. Selon la nouvelle fiscalité elle ne paierait plus que 6 600\$.

- 
- 12- Une famille monoparentale avec un enfant et gagnant 30 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 2 297\$. Selon la nouvelle fiscalité elle ne paierait plus que 1 800\$.
 - 13- Une famille monoparentale avec un enfant et gagnant 50 000\$ paye actuellement au Québec un impôt théorique de 7 956\$. Selon la nouvelle fiscalité elle ne paierait plus que 5 800\$.
 - 14- Une personne qui gagnait 20 000\$ se retrouve rémunérée par l'assurance accident de travail ou de route et reçoit probablement 14 400\$ sans impôt à payer. Cette personne recevrait 7 500\$ selon la nouvelle fiscalité et probablement 6 900\$ par son assurance.
 - 15- Un étudiant sans revenus actuels reçoit probablement 3000\$ de bourse et 3 000\$ en prêt à rembourser. Selon la nouvelle fiscalité il recevrait une allocation de 7 500\$.
 - 16- Une personne sur l'aide sociale reçoit actuellement un montant fixe de 502\$ par mois plus certains services gratuits au besoin. Selon la nouvelle fiscalité cette personne pourrait recevoir un montant pouvant atteindre 625\$ sans aucun autre ajout.
 - 17- Un couple de personnes sur l'aide sociale reçoit actuellement 771\$ par mois. Selon la nouvelle fiscalité ce couple pourrait recevoir jusqu'à 1 250\$ par mois.

N.B. Nous disons un impôt théorique car ces personnes pourraient utiliser certains abris fiscaux de manière à réduire leur impôt.

Exemples d'application

1- Une personne s'inscrit au Crédit remboursable et gagne pendant 3 mois la somme de 1000\$ par mois, par la suite tous les autres mois de l'année ses gains sont de 2000\$ par mois pour des gains totaux de 21 000\$ pour l'année. Qu'arrive-t-il ?

Cette personne recevra sur demande 125\$ par mois pour chacun des trois premiers mois. Par la suite, elle utilisera le formulaire prévu pour le paiement d'impôt, en ajoutant le paiement de 150\$. À la fin de l'année, un rapport annuel permettra d'établir l'équilibre en considérant les gains de 21 000\$ avec un paiement normal d'impôt de 1 200\$. Comme cette personne a reçu 375\$ comme rente, et payé 1 350\$ d'impôt, il ne lui reste plus qu'à payer un surplus de 225\$ pour régler.

2- Une personne ne s'inscrit pas au Crédit remboursable tout en ne gagnant pas la somme annuelle de 15 000\$. Qu'arrive-t-il ?

Lors de sa déclaration annuelle elle établira ses gains disons à 11 400\$. Le calcul de son manque à gagner en tenant compte de l'exemption de base de 15 000\$, lui donne 3 600\$. Le ministère du Revenu lui remboursera alors la moitié de ce montant soit 1 800\$ à titre de crédit remboursable.

3- Une personne gagne tantôt moins tantôt plus que le seuil de 1 250\$ par mois (15 000\$ annuellement) et son employeur retient l'impôt sur les montants supérieurs. Qu'arrive-t-il ?

Cette personne a le choix des deux formules. Soit elle s'inscrit au Crédit remboursable lors des mois avec faibles revenus et son employeur collecte son impôt pour les meilleurs mois. Soit elle ne s'inscrit pas au Crédit remboursable et elle équilibre ses données en fin d'année.

4- Un travailleur autonome ne reçoit des entrées d'argent que deux ou trois fois par année pour des sommes importantes totalisant plus que 15 000\$ annuellement. Qu'arrive-t-il ?

Cette personne peut équilibrer son budget si elle le désire en s'inscrivant au Crédit remboursable pour les premiers mois ou elle n'a pas de revenus.

Tableau des allocations et des impôts

Pour tous les citoyens adultes du Québec

<u>Gains annuels</u>	<u>Allocation du Québec</u>	<u>Gains annuels</u>	<u>Impôt du Québec</u>
Nul	7 500\$	15 000\$	Nil
1 000\$	7 000\$	20 000\$	1 000\$
2 000\$	6 500\$	25 000\$	2 000\$
3 000\$	6 000\$	30 000\$	3 000\$
4 000\$	5 500\$	35 000\$	4 000\$
5 000\$	5 000\$	40 000\$	5 000\$
6 000\$	4 500\$	45 000\$	6 000\$
7 000\$	4 000\$	50 000\$	7 000\$
8 000\$	3 500\$	55 000\$	8 000\$
9 000\$	3 000\$	60 000\$	9 000\$
10 000\$	2 500\$	65 000\$	10 000\$
11 000\$	2 000\$	70 000\$	11 000\$
12 000\$	1 500\$	75 000\$	12 000\$
13 000\$	1 000\$	80 000\$	13 000\$
14 000\$	500\$	85 000\$	14 000\$
15 000\$	Nil	90 000\$	15 000\$

- **Comparez l'impôt à payer de la ligne 450 de votre déclaration de revenu du Québec avec les caractéristiques du projet ci-haut.**
- **Utilisez votre revenu situé à la ligne 199 , soustrayez 15 000\$ et multipliez par 20% pour obtenir précisément votre nouvelle cotisation.**
- **Voyez l'avantage que vous en retireriez.**

Conclusion

De notre part nous vous avons présenté la situation des contribuables québécois quant à l'impôt des particuliers. Notre travail est complété. À vous d'en prendre connaissance et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

À la demande de plusieurs personnes rencontrées nous avons mis en place un site web à l'adresse suivante : www.justicefiscale.qc.ca pour véhiculer le contenu plus largement. Ce sera aussi le lieu privilégié pour recueillir les appuis et recevoir les commentaires. Nous répondrons aussi aux questions posées par les internautes.

À vous maintenant d'agir et de réagir, s'il y a lieu.

Michel Roy, président pour
Le comité sur la fiscalité.
Table des aînés et aînées de Lanaudière.

Joliette, le 11 décembre 2000